

—
Présidente de la Métropole

Décision n° 20/370/D

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'acquisition et l'installation de bornes de recharge électrique (IRVE) sur la ZAC du Petit Arbois à Aix-en-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

Situé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Technopôle de l'Environnement Arbois Méditerranée est un projet d'aménagement et de développement économique du territoire tourné vers la création, le développement et l'accueil d'entreprises innovantes dans le domaine de l'environnement (eau, déchets, risques, énergies renouvelables, écoconstruction).

Premier technopôle de France dédié à l'environnement, il accueille actuellement 120 entreprises, 11 laboratoires de recherche, ainsi que 3 plateformes technologiques, des centres d'enseignement supérieur et plusieurs structures d'aide à l'innovation et à la création d'entreprises.

Le Technopôle de l'Arbois dispose depuis 2013 de 4 bornes électriques à destination des véhicules rechargeables. Chaque borne dispose d'une prise de recharge lente, et d'une prise de recharge semi-rapide (11kVA).

Le projet vise à déployer en 2020 et 2021 de nouvelles bornes de recharge, afin de répondre à la demande des usagers du site, et à remplacer les anciennes bornes qui ne disposent pas des technologies communicantes actuelles permettant une gestion fine de l'utilisation des équipements.

Ainsi, avec 9 nouvelles bornes double, la capacité se porterait à 25 places de recharges pour l'ensemble du site permettant aux 37 véhicules électriques recensés sur le Technopôle d'accéder à la recharge de leur outil de mobilité.

Le Département des Bouches-du-Rhône, dans sa politique de soutien financier au territoire, peut ainsi être sollicité pour l'obtention d'une subvention .

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 85 500 € Hors Taxes, soit 102 600 € Toutes Taxes Comprises. Le taux de la subvention est de 70 % du coût hors taxes du projet.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	70 %	59 850 € HT
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	25 650 € HT

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de déploiement des bornes de recharge électrique (IRVE), et de solliciter les subventions nécessaires.

Décide

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement: Opération budgétaire 4581162904 - Nature 4581 - Fonction 61 - Autorisation de programme DI9047.

La recette correspondante sera constatée sur le Budget 01, Budget Principal Métropolitain, en section d'investissement: – Nature : 1313 - Fonction 61.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020